

Pc

*Reparé 204
19*

430 LY 4/3

RECTIFICATIF N° 1

A

L'INSTRUCTION GÉNÉRALE SÉRIE PERSONNEL N° 11

LA NOTE GÉNÉRALE SÉRIE PERSONNEL N° 3-A³

*relatives aux allocations et prêts d'honneur pour frais d'études,
en date au 20 décembre 1938*

Paris, le 10 mai 1939

COL.
DEL.

Nm
47

XVIII

Pour tenir compte du nouveau régime de facilités de circulation institué le 1^{er} avril 1939 en faveur des agents retraités, les rectifications suivantes devront être faites à la plume :

1° Biffer les mots « ou de l'ex-agent » :

- a) — à l'avant-dernière ligne du dernier alinéa de l'article 1^{er} de l'Instruction Générale :
- b) — à la 3^e ligne du 2^e alinéa de l'article 2 de la Note Générale.

2° Ajouter les mots « ou l'ex-agent » :

- a) — à la dernière ligne du dernier alinéa de l'article 1^{er} de l'Instruction Générale, après les mots « agent des Services Centraux » :
- b) — à l'avant-dernière ligne du 2^e alinéa de l'article 2 de la Note Générale, après les mots « agent des Services Centraux ».

3° — Porter en marge de l'Instruction Générale Série Personnel n° 11 et de la Note Générale Série Personnel n° 3 — A³ la mention :

**« Modifiée par le Rectificatif n° 1 »
en date du 10 mai 1939.**

Le Directeur Général,
R. LE BESNERAIS.